

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 septembre 2017

~~~~~

**Date de la convocation : 28 août 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de CAUGE, se sont réunis en la salle du conseil de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, Maire.

Etaient présents : MM Jean-Marie MAILLARD, Jean-Claude GIRARDON, François NAY, Sylvia GOUPIL, Guillaume BOUCHARD-LASALLE, Patrick TENOT, Laurent SINOIR, Didier MARTIN, Pascale FIASSE, Alexandra BEAUCOUSIN, Christophe KANINKA, Jean-Damascène UWAMUNGU, Jacqueline COUSSENS

Etait absent excusé : Didier MARTIN

Etaient absents non excusés : Laurent BARBIER, Laurent DARDE

Didier MARTIN donne pouvoir à François NAY

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que les buts de foot ont été installés par les employés communaux ainsi qu'avec l'aide des sapeurs-pompiers et les remercie vivement pour leur aide.

### **■ Compte-rendu de la séance du 3 juillet 2017**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 juillet 2017 adressé par courrier.

### **■ Adhésion de nouvelles communes à l'EPN :**

Par délibération de son conseil municipal en date du 2 juin 2017, la commune de MUZY a fait connaître son souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie à compter du 1er janvier 2018.

Aussi, considérant que le périmètre de la communauté d'agglomération peut être ultérieurement étendu, par arrêté du Préfet, par adjonction de communes nouvelles selon la procédure d'adhésion prévue à l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes dans les conditions de majorité qualifiée requises, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou bien, de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le défaut de délibération dans ce délai de trois mois vaut acceptation du Conseil municipal.

Ainsi, conformément à la volonté exprimée par les élus, le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de MUZY, de même que sur le projet d'extension de son périmètre à celle-ci, garantissant ainsi à son territoire une cohérence spatiale.

Aussi, une fois l'accord des communes membres d'EPN recueilli, la commission départementale de coopération intercommunale, saisie par le Préfet, se réunira et rendra son avis sur le projet d'extension de périmètre d'EPN à cette commune.

A l'issue de cette procédure, le Préfet prendra ensuite son arrêté d'extension de périmètre d'Evreux Portes de Normandie, et ce, conformément aux conditions imposées par la loi sur la continuité territoriale.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de MUZY à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 ;